



Accord de la CTOI – Article X Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: 14/3/2024

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en texte bleu.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections en gris clair concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Thaïlande

Date de soumission: 13 mars 2024 - 19:23

Vous pouvez consulter votre précèdent rapport de mise en œuvre en cliquant ici.

Remarques:

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée
 "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A - OBLIGATION JURIDIQUE Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique - Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

OUI - Thaïlande a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Resolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de metter en oeuvre cette transposition de CMM :

Texte de transposition des MCG de la CTOI proposé / signé / adopté par le Ministre (exerce les pouvoirs législatifs et réglementaires) • Text de transposition des MCG de la CTOI proposé / signé / adopté par le Directeur (exerce les pouvoirs législatifs et réglementaires) • Texte de transposition des MCG de la CTOI proposé / signé / adopté par l'Assemblée nationale / Parlement / Congrès / Senate (exerce les pouvoirs législatifs et réglementaires) L'adoption des lois de la Thailande conformément aux mesures de conservation et de gestion des organisations internationales

dépend de l'Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et ses amendements, qui précisent l'autorité pour chaque section. Certaines exigences ou mesures peuvent être décrites dans l'Ordonnance Royale sur les Pêches, les Règlements ministériels ou les Notifications du Département des pêches, entre autres.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG : OUI - Système/procédures de mise en œuvre de cette mesure contraignante sont spécifiés/décrits dans la section ci-dessous Ordonnance du Département des pêches n°825/2020 établissant la structure interne de la division du travail et les responsabilités de l'organisation conformément aux Règlements ministériels sur la Division des agences gouvernementales du Département des pêches du Ministère de l'agriculture et des coopératives, B.E. 2563, en date du 24 septembre 2020. 10.3 Le Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de la gestion des flottilles et des opérations de pêche est chargé des responsabilités prévues au paragraphe(7) : étudier et analyser les règlements ou mesures relatifs à la pêche pour les navires de pêche thaïlandais exerçant la pêche en dehors des eaux thaïlandaises et les navires utilisés en soutien aux navires de pêche ou les navires transporteurs, conformément à la loi et aux lois des pêches d'autres États côtiers et aux obligations internationales en matière de pêche et proposer des améliorations aux règlements et mesures.

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous La Thaïlande étudiera et analysera les MCG de la CTOI pour l'adoption de la législation nationale. En cas de questions sensibles, une réunion sera tenue pour discussion avec plusieurs divisions du DoF et d'autres agences du gouvernement si nécessaire. À l'issue du processus, la FFMD soumettra les informations au Secrétariat de la CTŎI.

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale:

OUI - Toutes les Résolutions sont entièrement intégrées dans la législation de Thaïlande -

Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Thaïlande :

Joindre la législation nationale

a. Joindre les lois, règlements et instructions administratives en vigueur et les T&C des ATF ayant force de loi, relative aux Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

THA - Law - 2021 -NotificationDoF DefiningRequirementProceduresFishingVesselsOperatingOutside Thai Waters B.E. 2563 (2021)_EN.pdf THA - law - 2023 - DoF regulationsCertificationIOTC BIGEYE TUNA STATISTICAL DOCUMENT or IOTC BIGEYE TUNA RE-EXPORT CERTIFICATE B.E. 2566 (A.D. 2023)_THA.pdf THA - law - 2017 - DoF NotificationCriteriaMethodCondition-PermissionImportAquaticAnimalProducts BE 2560 2017_EN.pdf Advance Request for Port Entry and Designated Ports.pdf Act Governing the Right to Fish in Thai Fishery Waters, B.E. 2482.pdf Thai Vessel Act B.E. 2481.pdf Notification of the Department of Fisheries On Requirement and Regulations of Fishing Vessels Operating Outside Thai Water in IOTC Area of Competence (IOTC) B.E. 2566 (2023).pdf Order of the Department of Fisheries No. 8252020 on Establishing the Internal Work Division Structure and Responsibilities of the Organization According to the Ministry's Regulations on Division of Government Agen.pdf the Notification of the Department of Fisheries on Criteria for Marking Fishing Gear and Auxiliary Fishing Gear B.E. 2562 (2019).pdf Notification of the Department of Fisheries On Determining Criteria and Method of Identification Marking on Fishery Transshipment Vessel for Transshipment Vessel Outside Thai Waters B.E.pdf Notification of the Department of Fisheries on Determining Criteria and Method of Identification Marking on Thai Overseas Fishing Vessel B.E. 2564 (2021).pdf Notification of the Department of Fisheries on determining the area and duration of the season for aquatic animals to spawn, lay eggs, and raise larvae in certain fishing grounds in Phuket, Phang Nga, Krabi, and Trang province.pdf

b. Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

Fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

haïlande

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)" NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/01 a commencé mais est toujours en cours.

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implementer le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Thaïlande a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales • Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches • Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer • Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections au port • Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution • Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification de cette obligation

- b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

NON - Rapport NUL - Thaïlande a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration/Mise a jour du plan de gestion des DCPD 2024:

Aucun plan de gestion des DCPA pour Thaïlande en 2024 Plan de gestion des DCPA:

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion " adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

La Thaïlande dispose d'une loi interdisant d'exercer la pêche dans certaines zones de la mer d'Andaman pendant 91 jours consécutifs tous les ans, en raison de la saison de reproduction, de ponte et de croissance larvaire des animaux aquatiques.

Thaïlande a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale? OUI - La MCG 23/03 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion " adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

La Thaïlande n'a pas capturé de patudo depuis longtemps. Toutefois, le Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de gestion des flottilles et des opérations de pêche a déjà élaboré la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024). La Division des affaires juridiques du DoF approuve actuellement le projet final et le proposera par la suite au Directeur général pour signature. Cette notification vise à être mise en application dès que possible.

Thailande a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/04 a commencé mais est toujours en cours.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion " adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

La Thaïlande a déjà intégré les dispositions des Mesure de Conservation et de Gestion (MCG) de la CTOI dans la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires transporteurs opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023). Cet ajustement a été apporté car la MCG ne concerne que les parties du projet pilote qui ne s'appliquent pas à la Thaïlande.

Thaïlande a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/05 a force de loi dans la législation nationale.

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2022

- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:
- 2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022: NON Rapport NUL Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2022
- 3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022, ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

NON - Rapports non fournis - - -

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: -

Quantités transbordées en mer (kg) en 2022: -

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

1. POUR TOUTES LES CPC:

1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:

NO - NIL Report / Not Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2023

- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:
- 1. 2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

NON - Rapport NUL - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2023

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

NON - Rapports non fournis - -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

- 2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:
- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:
- 2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:
- 2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion " adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27): La Thaïlande dispose de la législation nationale suivante: l'Ordonnance Royale sur les Pêches B.E 2558 (2015)

Section 66. Il est interdit de capturer des mammifères aquatiques, des animaux aquatiques rares ou des animaux aquatiques menacés d'extinction, prescrits par le Ministre, ou d'emmener ces animaux aquatiques à bord du navire, sauf si cela est indispensable à leur survie.

Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023):

- Clause 14 Il est interdit aux senneurs de caler un filet de senne coulissante autour d'un cétacé, d'un mammifère marin, de tortues marines ou de requin-baleine, si l'animal a été repéré avant le début du coup de senne. Clause 18 En cas de capture accidentelle par un navire de pêche, de prises accessoires telles que des mammifères marines, baleines, dupons, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, requins renards, requins
- peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer :

Le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de la gestion des opérations de pêche et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture.

En cas d'observation d'un mammifère marin, le capitaine du navire soumettra le rapport d'observation de mammifères marins en utilisant le formulaire joint à la présente Notification.

Thaïlande a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale? OUI - La MCG 23/06 a force de loi dans la législation nationale.

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevêtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

NON - Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, aucun navire de pêche de pavillon Thaïlande n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

- a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

INSTANCES POUR LES 3 CATÉGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Thailande en 2023:

a. Senneurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de cétacés capturés par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Thaïlande en 2023

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Thaïlande pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

- 3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:
- a. Navires fileyeurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés par filet maillant signalé par les fileyeurs battant pavillon de Thaïlande en 2023

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Thaïlande pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

- 4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/DCPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:
- a. Navire pêchant sur DCPD ou DCPA:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés dans des dispositif de concentration de poissons signalé par les navires de pêche du pavillon Thaïlande en 2023

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

Espèces de cétacés enchevêtrés:

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPA

Pour les DCPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Thaïlande pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

5. Déclarations de cas:

Rapport Nul - Aucun encerclement / enchevêtrement signalé par les navires de pêche de pavillon Thaïlande : senneurs, fileyeurs, pêchant sur DCP, en 2023

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion " adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27): Le Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de la gestion des flottilles et des

opérations de pêche a déjà élaboré la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024). La Division des affaires juridiques du DoF approuve actuellement le projet final et le proposera par la suite au Directeur général pour signature. Cette notification vise à être mise en application dès que possible.

Thaïlande a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/07 a commencé mais est toujours en cours.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Thaïlande, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

NON - Rapport NUL / Non Applicable - Thaïlande a aucun palangrier sur le registre CTOI des navires autorisés en 2023

- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:
- 2. L'obligation pour tous les palangriers de Thaïlande d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale 01/06/2023

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de

conservation et de gestion " adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):
La Thaïlande n'a que des navires transporteurs en activité dans la zone de compétence de la CTOI, qui sont tenus d'installer des Systèmes de surveillance électronique (SE) à bord à des fins de suivi par les agents du Département des pêches (DoF), conformément à la Notification du Département des pêches sur la définition des exigences et des procédures pour les navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande B.E. 2563 (2021).

Thaïlande a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale? OUI - La MCG 23/08 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion " adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

La Thaïlande détache régulièrement des représentants pour assister aux réunions du Groupe de travail sur les Dispositifs de Concentration de Poissons (GTDCP) même si la Thaïlande n'utilise pas les DCP dans ses pratiques de pêche. De plus, la Thaïlande encourage l'utilisation de matériaux biodégradables qui peuvent se décomposer facilement et ne contribuent pas à la pollution.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

- 1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [™] adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :
 - Le Département des pêches a tenu des discussions concernant l'utilisation de diverses données socio-économiques pour ce qui concerne l'allocation des quotas et la gestion des ressources de thons au sein de la CTOI. Elles ont porté sur le type de données à utiliser et la préparation des données disponibles, entre autres.
 - La Thaïlande reconnaît l'importance de la gestion des pêches dans le contexte d'un développement économique, social et environnemental durable. L'Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et ses amendements précisent l'utilisation des meilleures preuves scientifiques disponibles pour la gestion durable des pêches, entraînant un développement économique, social et environnemental durable. Cela est en conformité avec des stratégies de conservation des écosystèmes équilibrées et des mesures de prévention proactives pour maintenir les ressources aquatiques à leur production maximale équilibrée et la promotion de pratiques de pêche durables.

Thaïlande a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale? OUI - La MCG 23/10 a force de loi dans la législation nationale.

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

- 1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

 Le Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de la gestion des flottilles et des opérations de pêche a déjà élaboré la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024). La Division des affaires juridiques du DoF approuve actuellement le projet final et le proposera par la suite au Directeur général pour signature. Cette notification vise à être mise en application dès que possible.
- 2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

 Oui

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

- 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation declarative: "Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI" NON Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 Thaïlande a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence
- a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :
- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- 2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

NON - Rapport NUL pour 2023 – Thaïlande a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence

Actions prises et des informations additionnelles à declarer?

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

- 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation declarative: "Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP"
- OUI Thailande a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI Système / procédure sont décrits ci-dessous Le bureau de l'inspection des poissons (FIO) de la Division d'inspection des navires de pêche et de la mise en quarantaine des poissons (FQID) est chargé de l'inspection à bord. Si les preuves rassemblées à bord attestent de la présence du navire dans une liste INN ou d'activités suspectes en lien avec la pêche INN qui ne peuvent pas garantir sa légalité ou qui ne respectent pas la législation thaïlandaise, les agents sont habilités à refuser l'utilisation du port via l'e-PSM de la CTOI.
- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI Système / procédure sont décrits ci-dessous
- c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI Les actions sont décrits ci-dessous
- Si le propriétaire/capitaine du navire ne peut pas prouver la légalité, le DG sera habilité à sommer le navire de quitter le Royaume dans le délai indiqué.
- Si le navire ne quitte pas le Royaume dans le délai fixé, ou qu'il existe des preuves évidentes d'exercice de la pêche INN, ou si le navire est apatride, le DG sera habilité à confisquer le navire de pêche et tous les biens à bord qui seront vendus aux enchères ou détruits
- Si le propriétaire ou le capitaine n'est pas en mesure de fournir ces preuves dans un délai d'un an suivant la vente aux enchères, le produit de la vente sera confié à l'état, sauf décision contraire du tribunal.
- Le DG sera habilité à ordonner la destruction ou la distribution des poissons, à titre gratuit, aux membres les plus défavorisés du public.
- En l'absence de preuves solides attestant que le navire a exercé la pêche INN avant son accostage au port, l'agent compétent pourra autoriser l'accès à des fins d'approvisionnement en carburant, de ravitaillement ou de services d'entretien en tant que de besoin.

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes: NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Thaïlande

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise: Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés: OUI - Thaïlande a systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Exportation de patudo congelé surveillée par l'administration gouvernementale avec des procédures institutionnelles mises en

La Thaïlande a émis le règlement du Département des pêches concernant la demande de certification du Document statistique pour le patudo de la CTOI ou du Certificat de réexportation de patudo de la CTOI. Le DoF a établi la procédure permettant de contrôler l'exportation de patudo comme suit :

- L'exportateur demande la certification du document statistique de patudo ou du certificat de réexportation de patudo et soumet au fonctionnaire les détails sur l'exportation, comme la quantité, la description du produit, le port d'exportation et le pays de destination ainsi que les documents requis.
- Le fonctionnaire du DoF vérifiera les informations déclarées et les documents requis. Si l'ensemble des éléments est complet et exact, le fonctionnaire signera et certifiera le document statistique/de réexportation.
- Avant l'exportation, l'exportateur doit adresser une demande de permis d'exportation et soumettre le document requis. Le fonctionnaire du DoF vérifiera les informations et délivrera un permis d'exportation. Les marchandises seront inspectées aléatoirement au port en utilisant un système d'analyse des risques.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Si l'exportateur ne peut pas fournir un document requis ou toutes informations complémentaires demandées, le permis d'exportation ne sera pas délivré et l'exportateur sera inscrit dans la liste de surveillance des importateurs et des exportateurs. Cela donnera lieu au renforcement des contrôles ou à la demande de documentation supplémentaire.

Tout exportateur soumettant un certificat de captures frauduleux ou toute autre document d'exportation frauduleux sera passible d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des poissons ou du produit de poissons.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section

ci-dessous Toute personne soumettant un certificat de captures frauduleux ou toute autre document d'exportation frauduleux sera passible d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des poissons ou du produit de poissons.

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022 Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

NON - Des patudos congelés furent exportés en 2022 - AUCUN résultat d'examination à rapporter Frozen Bigeye tuna were NOT exported

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Thailande et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous: Le patudo congelé N'a PAS été exporté.

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucun ressortissant de Thaïlande engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

- 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et
- ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2022

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): OUI - Thaïlande a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

- a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier La Division de Recherche et de Développement des pêches marines du Développement des pêches mène des prospections d'échantillonnage scientifique tous les mois. Les navires de pêche procédant aux débarquements sont échantillonnés au port de façon aléatoire. Les données sur les pêches sont collectées par deux méthodes : 1) des entretiens avec les capitaines, les adjoints de capitaines ou les propriétaires des navires pour obtenir des informations sur les pêches comme les jours de pêche, le nombre de calées, les lieux de pêche, les captures et toutes autres données pertinentes et 2) l'échantillonnage des captures pour déterminer leur composition et mesurer la taille des espèces d'intérêt économique.
- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI-Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier Après réception des informations de la CTOI par le biais du point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI, la FFMD demande officiellement aux divisions concernées, comme la Division de Recherche et de Développement des pêches marines et la Division d'inspection des navires de pêche et de la mise en quarantaine des poissons, de vérifier et clarifier les données. Ces divisions vérifieront par recoupement les données et soumettront les informations nécessaires, en soumettant officiellement les éclaircissements à la FFMD. Par la suite, la FFMD transmet les éclaircissements au Secrétariat de

la CTOI par e-mail ou e-MARIS.

- c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI Les mesures sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier La Thaïlande vérifiera par recoupement les données et contactera les pays concernés impliqués dans ces activités pour authentifier les informations. En cas de questions sensibles, une réunion sera tenue pour discussion avec les diverses divisions du Département des pêches (DoF) et/ou d'autres organisations. Une fois les informations clarifiées, la FFMD transmet les informations au Secrétariat de la CTOI.

Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus • Tous les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZFF

- 3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

 OUI Entièrement
- 4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):
- a. Protocoles Programmes d'observateurs en mer: Veuillez vous reporter à la section 4 Observateurs à bord des navires de pêche de la Notification du Département des pêches sur la définition des exigences et des procédures pour les navires de pêche opérant dans les eaux endehors de la Thaïlande B.E. 2563 (2020).
- b. Protocoles Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:
- La Division de Recherche et de Développement des pêches marines du Développement des pêches mène des prospections d'échantillonnage scientifique tous les mois. Les navires de pêche procédant aux débarquements sont échantillonnés au port de façon aléatoire. Les données sur les pêches sont collectées par deux méthodes : 1) des entretiens avec les capitaines, les adjoints de capitaines ou les propriétaires des navires pour obtenir des informations sur les pêches comme les jours de pêche, le nombre de calées, les lieux de pêche, les captures et toutes autres données pertinentes et 2) l'échantillonnage des captures pour déterminer leur composition et mesurer la taille des espèces d'intérêt économique.
- 5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGE-MENT:
- a. En mer tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante	_	_
Palangre	_	_
Filet maillant	_	_
Canneurs	_	_
Ligne à main	_	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence: Rapport Nul- La Thaïlande ne dispose pas de navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le Registre des navires autorisés ou en activité en 2022.

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre to- tal de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	23892	2.22
Palangre	_	_
Filet maillant	_	_
Canneurs	_	_
Ligne à main	_	_
Ligne à traîne	_	_

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
_	_	_
_		_

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

- 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI Thaïlande a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI Système / procédure sont décrits ci-dessous Le point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI (Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de la gestion des flottilles et des opérations de pêche; FFMD) adresse une demande officielle au Département des ressources marines et côtières (DMCR). Lorsque les données du DMCR sont déclarées dans le système, une approbation sera demandée en ce qui concerne ces données. La FFMD transmettra le rapport au DG du Département des pêches (DoF) afin

d'obtenir l'approbation officielle puis la FFMD soumettra le rapport à la CTOI via e-MARIS. En outre, la Division de Gestion des flottilles et des opérations de pêche peut contrôler les activités de pêche par le SSN, l'ERS et le SE.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Après réception des informations de la CTOI par le biais du point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI, la FFMD demande officiellement au DMCR et à d'autres groupes de la FFMD de vérifier les données et de clarifier les informations. Ils recoupent les données et peuvent contacter les groupes concernés pour vérification, si nécessaire, avant de soumettre officiellement les éclaircissements à la FFMD. Par la suite, la FFMD transmet les éclaircissements au Secrétariat de la CTOI par e-

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Les mesures punitives sont prévues dans l'Ordonnance Royale sur les Pêches B.E.2558 (2015), Section 114 et 134. Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant de graves infractions en vertu de la section 113 :

(1) utiliser un navire apatride pour réaliser une opération de pêche en vertu de la section 10; (2) pêcher sans licence de pêche ou sans licence d'utilisation d'un engin de pêche en vertu de la section 31, section 35, section 36 ou section 48; (3) ne pas respecter la section 81; (4) préparer un carnet de pêche ou déclarer une opération de pêche sur la base d'un document frauduleux ou détruire un document ou des preuves en lien avec la commission d'une infraction; (5) pêcher en dépassant les quantités ou la condition prévues à la section 36, pêcher dans une zone interdite en vertu de la section 56, ou pêcher pendant une période interdite en vertu de la section 70 ; (6) modifier un engin de pêche en vertu de la section 42, ou utiliser un engin de pêche interdit en vertu de la section 67, section 68, section 69 ou section 71(1); (7) pêcher en violation des règles prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49; (8) capturer des animaux aquatiques ou amener à bord d'un navire de pêche des animaux aquatiques d'une taille inférieure à celle prescrite en vertu de la section 57; (9) capturer des animaux aquatiques ou amener à bord d'un navire de pêche des animaux aquatiques prescrits en vertu de la section 66; (10) transborder des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques en violation des règles prévues à la section 87, section 88 ou section 89; (11) falsifier, dissimuler ou modifier le marquage ou l'immatriculation d'un navire; (12) entraver un fonctionnaire compétent ou un observateur dans l'exercice de ses fonctions, ou dissimuler, falsifier ou éliminer des preuves en lien avec une enquête menée par un fonctionnaire compétent; (13) participer, apporter une assistance ou fournir des éléments de base essentiels à un navire de pêche se livrant à la pêche INN; (14) commettre plus de trois infractions autres que celles visées au point (1) à (13) ci-dessous dans un délai d'un an, que les infractions soient ou non identiques.

Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 sera passible d'une amende s'élevant à entre deux millions de bahts et dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB sera passible d'une amende s'élevant à entre dix millions de bahts et vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà sera passible d'une amende s'élevant à entre vingt millions de bahts et trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

- 2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:
- OUI Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
- 3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):
- a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023) en date du 1er juin 2023:

Clause 18 En cas de capture accidentelle par un navire de pêche, de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugongs, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, requins renards, requins peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer : Le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de gestion des opérations de pêche et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023) en date du 1er juin 2023:

Clause 19 Si, lors des opérations de pêche, une tortue marine est capturée et semble faible ou blessée, elle sera emmenée à bord du navire et soignée jusqu'à ce qu'elle soit en bonne santé et sera remise à l'eau, conformément aux directives de manipulation « Identifier et sauver la vie des tortues marines », jointes à cette Notification (cf. Page 16-31 de la Notification).

• Clause 20 Tous les palangriers auront à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023) en date du 1er juin 2023 :

Clause 18 En cas de capture accidentelle par un navire de pêche, de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugongs, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, requins renards, requins

• peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer : Le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de gestion des opérations de pêche et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

- (b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts;
- (c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023) en date du 1er juin 2023 :

Clause 16 Les navires de pêche utilisant la senne auront à bord et utiliseront des épuisettes pour secourir les tortues marines.

Clause 19 Si, lors des opérations de pêche, une tortue marine est capturée et semble faible ou blessée, elle sera emmenée à bord du navire et soignée jusqu'à ce qu'elle soit en bonne santé et sera remise à l'eau, conformément aux directives de manipulation « Identifier et sauver la vie des tortues marines », jointes à cette Notification (cf. Page 16-31 de la Notification).

Clause 20 Tous les palangriers auront à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.

e. Pour les senneurs :

- (a) Assurez-vous que les navires :
- (i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.
- (ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.
- (iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.
- (iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues
- (b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;
- (c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023) en date du 1er juin 2023 :

Clause 7, paragraphe 3. Les DCPD visés au paragraphe 1 devront utiliser des matériaux naturels ou biodégradables dans la fabrication du DCP et il conviendra d'envisager d'utiliser des conceptions et matériaux non-maillants dans la fabrication des DCP pour réduire le maillage des poissons.

Clause 16 Les navires de pêche utilisant la senne auront à bord et utiliseront des épuisettes pour secourir les tortues marines.

Clause 18 En cas de capture accidentelle par un navire de pêche, de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugongs, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, requins renards, requins peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer : Le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de gestion des opérations de pêche et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture.

• Clause 19 Si, lors des opérations de pêche, une tortue marine est capturée et semble faible ou blessée, elle sera emmenée à bord du navire et soignée jusqu'à ce qu'elle soit en bonne santé et sera remise à l'eau, conformément aux directives de manipulation « Identifier et sauver la vie des tortues marines », jointes à cette Notification (cf. Page 16-31 de la Notification).

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues. Oui La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023) en date du 1 juin 2023 qui indique les directives pour la capture accidentelle de tortues marines lors de la pêche, y compris la classification et les exigences pour la gestion et la remise à l'eau des tortues marines. En utilisant les Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, jointes à cette notification.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui Actuellement, la Thaïlande ne peut pas mener des projets de recherche et de développement pour atténuer les effets néfastes sur les tortues marines et soumettre les résultats des recherches au Comité Scientifique en raison de contraintes budgétaires.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Oui La Thaïlande est signataire du Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA). Le Département des ressources marines et côtières (DMCR) est le point de contact pour la Thaïlande dans le cadre de cet accord.

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (Rhincodon typus)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés):

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de requin-baleine par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Thaïlande en 2023

- a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- 2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Thaïlande en 2023 : NON Rapport NUL Aucun cas d'encerclement de requin-baleine par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon
- 3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

de Thaïlande en 2023

Le rapport de Thaïlande sur les cas de requins baleines encerclés est joint / chargé ci-dessous

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

NON - Rapport NUL / Non Applicable - Thaïlande a pas d'accord CPC-CPC en 2023

- a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

__

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

_ -

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

NON - AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement - Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

NON La Thaïlande ne délivre pas de licence de pêche aux navires étrangers.

- 5. Pour chaque accord CPC/CPC:
- a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'a cord	Engins autorisés		
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	_	-
3	-	-	_	_	-
4	_	_	_	_	_

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de declarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces couverts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations declaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	-	-	-	_
2	-	-	-	-
3	-	_	_	_

4

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC: Non

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie: La Thaïlande ne délivre pas de licence de pêche aux navires étrangers.

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation declarative: NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Le capitaine fera rapport à la Division de la gestion des opérations de pêche et des flottilles (FFMD) du Département des pêches de la Thaïlande à l'aide du formulaire de déclaration des navires présumés avoir exercé la pêche INN.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Après réception des informations de la CTOI par le biais du point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI, la FFMD vérifiera les données et clarifiera les informations. Les données seront recoupées d'après le rapport de l'observateur, le SSN, l'ERS et le SE avant de soumettre officiellement la clarification à la FFMD. Par la suite, la FFMD transmettra les explications au Secrétariat de la CTOI par e-mail ou e-MARIS.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: OUI - Les actions sont décrits ci-dessous La Thaïlande recoupera les données à des fins de vérifications. En cas de questions sensibles, une réunion sera tenue entre plusieurs divisions du DoF. Après avoir approuvé les informations, la FFMD soumettra les informations au Secrétariat de la CTOI.

2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: NON - Rapport NUL pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d'operation de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Thaïlande a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Le point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI (le Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de la gestion des flottilles et des opérations de pêche; FFMD) demande officiellement à la Division d'inspection des navires de pêche et de la mise en quarantaine des poissons (FQID) qui est chargée les activités d'entrée-sortie du port incluant l'inspection des navires avant leurs opérations en mer, de déclarer les données collectées par ce programme dans e-MARIS. Lorsque les données de la FQID sont déclarées dans le système, une approbation sera demandée en ce qui concerne ces données. La FFMD transmettra le rapport au DG du Département des pêches (DoF) afin d'obtenir l'approbation officielle puis la FFMD soumettra le rapport à la CTOI via e-MARIS.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous La Thailande recoupera les données à des fins de vérifications. En cas de questions sensibles, une réunion sera tenue entre plusieurs divisions du DoF. Après avoir approuvé les informations, la FFMD soumettra les informations au Secrétariat de la CTOI. 1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de competence de la CTOI

- 1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):
- OUI Thailande a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI • Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification de cette obligation Lors de la délivrance d'une licence de pêche, une vérification des antécédents de conformité sera requise ainsi que de la capacité à respecter les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI. Cela inclut l'interdiction d'utiliser des grands filets dérivants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou mailler les poissons en dérivant à la surface ou dans la colonne d'eau.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement • Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN La Thaïlande dispose d'une législation nationale à ce sujet, comme suit:

1. Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement

Section 49. Si le titulaire d'une licence de pêche dans les eaux en dehors de la Thaïlande réalise des opérations de pêche dans une zone relevant de la juridiction d'un État côtier ou dans une zone sous le contrôle et la responsabilité d'une organisation internationale, en plus d'être tenu de respecter la présente Ordonnance Royale, le titulaire de la licence se conformera aux lois, règlements et normes de conservation et de gestion des pêches de cet État côtier ou de cette organisation internationale.

2. Notification du Département des pêches sur la définition des exigences et des procédures pour les navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande B.E. 2563 (2021)

(Toutes les informations)

3. Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023)

Clause 22. Interdiction d'utiliser des grands filets dérivants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou mailler les poissons en dérivant à la surface ou dans la colonne d'eau. Les navires de pêche devront caler leurs filets maillants à une profondeur de 2m sous la surface dans les pêcheries de filets maillants.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant

Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement. Section 113. Le Directeur général sera habilité à émettre les

Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement. Section 113. Le Directeur général sera habilité à émettre les ordressuivants à l'encontre de toute personne se livrant à des opérations de pêche qui constituent une grave infraction :

- (1) saisie des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques obtenus de ces opérations de pêche ou saisie de l'engin de pêche ;
- (2) interdiction de toute activité de pêche jusqu'à l'obtention d'une pleine conformité;
- (3) suspension de la licence pendant une période maximum de 90 jours à chaque fois ; à cet égard, un ordre pourra également être émis en vue d'interdire l'utilisation de ce navire de pêche jusqu'à expiration de la période de suspension de la licence ;
- (4) révocation de la licence et inscription publique du navire de pêche comme navire utilisé dans la pêche INN;
- (5) immobilisation de ce navire de pêche ou demande de dépôt d'une caution si le navire de pêche contrevenant n'est pas un navire de pêche thaïlandais.
- (6) Lors de la saisie des animaux aquatiques ou des produits d'animaux aquatiques en vertu de (1), le Directeur général peut ordonner au propriétaire ou capitaine du navire de se charger de ou d'entreposer les animaux aquatiques et les produits d'animaux aquatiques à bord du navire dans les mêmes conditions.
- (7) Lors de l'émission de l'ordre conformément au paragraphe un, le Directeur général tiendra compte de la gravité de l'infraction, de sa récidive et de la prévention de la récidive.

Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant de graves infractions en vertu de la section 113 :

(7) pêcher en violation des normes prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49;

Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 sera passible d'une amende s'élevant à entre deux millions de bahts et dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB sera passible d'une amende s'élevant à entre dix millions de bahts et vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà sera passible d'une amende s'élevant à entre vingt millions de bahts et trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale 01/06/2023

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation: Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023)

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

- 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- OUI Thaïlande a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous La Thaïlande a mis en place des réglementations permettant aux navires de déclarer leurs activités d'entrée et sortie du port (PIPO). Ce système est mis en œuvre afin de contrôler les activités de pêche et garantir le respect des réglementations relatives aux navires de pêche, engins de pêche, conditions de travail et opérations de pêche avant que les navires ne réalisent la sortie de pêche. Des inspections aléatoires sont réalisées par les agences gouvernementales, dont le Département des pêches, le Département de la navire marchande, le Département de la protection des travailleurs et de la sécurité sociale et du Département du travail. Chaque agence est chargée de tâches spécifiques. Le Département des pêches supervise les licences de pêche tandis que le Département de la marine marchande est chargé d'inspecter les certificats d'immatriculation et les licences des navires. En outre, les navires sont tenus d'installer un système électronique, comme le SSN, le SE et d'affecter des observateurs à bord à des fins de suivi par les fonctionnaires du DoF.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- OUI Système / procédure sont décrits ci-dessous La Thaïlande dispose d'une législation nationale à ce sujet, comme suit:

 1. Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement Section 49. Si le titulaire d'une licence de pêche dans les eaux en dehors de la Thaïlande réalise des opérations de pêche dans une zone relevant de la juridiction d'un État côtier ou dans une zone sous le contrôle et la responsabilité d'une organisation internationale, en plus d'être tenu de respecter la présente Ordonnance Royale, le titulaire de la licence se conformera aux lois, règlements et normes de conservation et de gestion des pêches de cet État côtier ou de cette organisation internationale.
- 2. Notification du Département des pêches sur la définition des exigences et des procédures pour les navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande B.E. 2563 (2021) (Toutes les informations)
- 3 Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023)

Clause 22. Interdiction d'utiliser des grands filets dérivants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou mailler les poissons en dérivant à la surface ou dans la colonne d'eau. Les navires de pêche devront caler leurs filets maillants à une profondeur de 2m sous la surface dans les pêcheries de filets

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement

Section 113. Le Directeur général sera habilité à émettre les ordres suivants à l'encontre de toute personne se livrant à des opérations de pêche qui constituent une grave infraction :

- (1) saisie des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques obtenus de ces opérations de pêche ou saisie de l'engin de pêche ;
- (2) interdiction de toute activité de pêche jusqu'à l'obtention d'une pleine conformité;
- (3) suspension de la licence pendant une période maximum de 90 jours à chaque fois ; à cet égard, un ordre pourra également être émis en vue d'interdire l'utilisation de ce navire de pêche jusqu'à expiration de la période de suspension de la licence ;
- (4) révocation de la licence et inscription publique du navire de pêche comme navire utilisé dans la pêche INN;
- (5) immobilisation de ce navire de pêche ou demande de dépôt d'une caution si le navire de pêche contrevenant n'est pas un navire de pêche thaïlandais.

Lors de la saisie des animaux aquatiques ou des produits d'animaux aquatiques en vertu de (1), le Directeur général peut ordonner au propriétaire ou capitaine du navire de se charger de ou d'entreposer les animaux aquatiques et les produits d'animaux aquatiques à bord du navire dans les mêmes conditions.

Lors de l'émission de l'ordre conformément au paragraphe un, le Directeur général tiendra compte de la gravité de l'infraction, de sa récidive et de la prévention de la récidive.

Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant de graves infractions en vertu de la section 113 :(7) pêche en violation des normes prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49; Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 sera passible d'une amende s'élevant à entre deux millions de bahts et dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB sera passible d'une amende s'élevant à entre dix millions de bahts et vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà sera passible d'une amende s'élevant à entre vingt millions de bahts et trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon • Inspection au port des navires du pavillon • Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place: Haute mer : observateurs à bord, SE

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI

Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante: Pour les pêcheries industrielles: Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés Pour les pêcheries artisanales/côtières: OUI - Thaïlande a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pecheries industrielles sont décrits ci-dessous En Thaïlande, l'opérateur de chaque senneur est tenu de compléter un carnet de pêche pour chaque sortie de pêche. Ce carnet de pêche doit être remis aux fonctionnaires du port lorsque les navires de pêche entrent au port pour débarquer les animaux aquatiques. Par la suite, le personnel du port enregistrera les données de capture et autres informations, par ex. les lieux de pêche et le nombre de jours de pêche, issues du carnet de pêche dans le système de Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais (système TFCC). Les données de capture issues de la déclaration de débarquement complétée par le personnel du port de pêche sont aussi enregistrées dans le système TFCC pour vérifier si les données de capture du carnet de pêche correspondent au poids réel. Les données de capture et effort sont ensuite téléchargées à partir du système TFCC et formatées par les statisticiens du DOF pour respecter les exigences de la CTOI.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: OUI - Système / procédure pecheries industrielles sont décrits ci-dessous

Une fois que le point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI reçoit les informations de la CTOI, la FFMD demandera à la FFID de vérifier et confirmer les informations. La FFID vérifiera les informations et en discutera de manière détaillée, puis révisera les informations du système e-MARIS et les soumettra à la FFID pour approbation. Par la suite, la FFMD approuvera et transmettra les explications au Secrétariat de la CTOI par e-mail ou e-MARIS.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures pecheries industrielles sont décrits ci-dessous La raison de la non-soumission des informations sera identifiée. Si la Thaïlande n'a pas de système d'enregistrement des données, le Département des pêches (DoF) tiendra une réunion avec les divisions et les experts concernés pour analyser les informations et trouver des mesures pour mettre en place un système d'enregistrement des données pour les navires thaïlandais. Une fois les informations reçues, la FFMD les soumettra au Secrétariat de la CTOI.

- 2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: OUI Un système de collecte des données des pêches existe
- 3. Données/statistiques obligatoires déclarées: OUI Données/statistiques exigibles déclarées Pour les pêcheries industrielles:

Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- 4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:
- a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):
Au port, le capitaine du navire est tenu de soumettre le carnet de pêche à l'inspecteur du port à son arrivée au port. Les données des carnets de pêche sont vérifiées et enregistrées dans le système électronique par l'inspecteur du port. L'inspecteur du port surveille le débarquement des captures au port. Au terme du débarquement des captures, l'exploitant du port doit déclarer le poids réel débarqué par le biais du système électronique. L'inspecteur du port vérifie par recoupement le poids réel débarqué par rapport aux données des carnets de pêche et aux données de suivi des débarquements. Le système de carnet de pêche électronique est en cours de développement.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Au port, le capitaine du navire est tenu de soumettre le carnet de pêche à l'inspecteur du port à son arrivée au port. Les données des carnets de pêche sont vérifiées et enregistrées dans le système électronique par l'inspecteur du port. L'inspecteur du port surveille le débarquement des captures au port. Au terme du débarquement des captures, l'exploitant du port doit déclarer le poids réel débarqué par le biais du système électronique. L'inspecteur du port vérifie par recoupement le poids réel débarqué par rapport aux données des carnets de pêche et aux données de suivi des débarquements. De plus, les navires de pêche hauturiers doivent déclarer les captures par un système de déclaration électronique (ERS) tous les jours lors des opérations de pêche.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les navires ont été contrôlés aléatoirement lors du débarquement de la capture au port en utilisant l'évaluation des risques. Toutes les captures des navires échantillonnés ont été surveillées et vérifiées par recoupement par rapport aux informations des carnets de pêche. Le suivi du poids, du poids débarqué déclaré et les données des carnets de pêche ont été vérifiés d'après la source des données du programme de traçabilité. L'enquête scientifique a été réalisée tous les mois par la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (MFRDD). Une méthode d'échantillonnage aléatoire a été utilisée pour collecter les données sur les PUE, la composition par espèce et la taille des poissons.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les navires ont été contrôlés aléatoirement lors du débarquement de la capture au port en utilisant l'évaluation des risques. Toutes les captures des navires échantillonnés ont été surveillées et vérifiées par recoupement par rapport aux informations des carnets de pêche. Le suivi du poids, du poids débarqué déclaré et les données des carnets de pêche ont été vérifiés d'après la source des données du programme de traçabilité. L'enquête scientifique a été réalisée tous les mois par la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (MFRDD). Une méthode d'échantillonnage aléatoire a été utilisée pour collecter les données sur les PUE, la composition par espèce et la taille

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La Thaïlande a mis en place un cours de formation pour les observateurs qui opèrent en haute mer afin d'observer toutes les activités, recueillir les données et les spécimens requis, et soumettre les données et un rapport récapitulatif au Département des pêches. Tous les navires sont tenus d'avoir à bord un observateur pour 5% des opérations au cours de toute année civile et une couverture des transbordements par les observateurs de 100% pour les LSTLV. La Thaïlande a également mis en place un cours de formation pour les personnes chargées des débriefings ou une formation pour le cours des formateurs. Les personnes chargées des débriefings procèdent aux activités de briefing pour les observateurs avant leur déploiement et aux activités de débriefing à leur retour. Les activités de briefing et débriefing garantiront la qualité des informations collectées par les observateurs et amélioreront leurs capacités et performance.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: La Thaïlande a mis en place un cours de formation pour les observateurs qui opèrent en haute mer afin d'observer toutes les activités, recueillir les données et les spécimens requis, et soumettre les données et un rapport récapitulatif au Département des pêches. Tous les navires sont tenus d'avoir à bord un observateur pour 5% des opérations au cours de toute année civile et une couverture des transbordements par les observateurs de 100% pour les LSTLV. La Thaïlande a également mis en place un cours de formation pour les personnes chargées des débriefings ou une formation pour le cours des formateurs. Les personnes chargées des débriefings procèdent aux activités de briefing pour les observateurs avant leur déploiement et aux activités de débriefing à leur retour. Les activités de briefing garantiront la qualité des informations collectées par les observateurs et amélioreront leurs capacités et performance.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La Thaïlande a adopté la Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 (1938) et l'amendement B.E. 2561 (2018), Section 54/2 « Lors de la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche,

le demandeur doit, en plus de respecter les dispositions relatives à l'immatriculation des navires thaïlandais, avoir obtenu un certificat à l'appui de la présentation de sa demande au Registre des navires ». Le demandeur doit demander un certificat, en vertu du paragraphe un, en présentant la demande au Département des pêches conformément aux règlements, procédures et conditions prévus par le Directeur général du Département des pêches, sous réserve que les conditions d'autorisation suivantes, au moins, soient remplies:
(1) que le demandeur de l'immatriculation ne soit pas visé par des interdictions aux fins de l'attribution de la licence de pêche dans le cadre de la Loi des pêches;

(2) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais n'ait jamais été utilisé pour la réalisation d'infractions dans le cadre de la Loi des pêches;

(3) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires.

La présentation d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, en vertu du paragraphe un, sera réalisée conformément aux règlements, procédures et conditions énoncées dans le Règlement prévu par le Directeur général du Département de la navire marchande. Dès réception d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais, le Registre des navires examinera les qualifications du demandeur de l'immatriculation, les documents et éléments de preuve pertinents, le certificat délivré par le Département des pêches et le navire auquel se rapporte l'immatriculation visée. Si le Registre des navires considère qu'ils sont conformes aux règlements et conditions d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, le Registre des navires procèdera à l'immatriculation de ce navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche et ordonnera le marquage ou l'apposition permanente d'un symbole sur le navire à un endroit visible.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: La Thaïlande a adopté la Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 (1938) et l'amendement B.E. 2561 (2018), Section 54/2 « Lors de la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, le demandeur doit, en plus de respecter les dispositions relatives à l'immatriculation des navires thaïlandais, avoir obtenu un certificat à l'appui de la présentation de sa demande au Registre des navires ». Le demandeur doit demander un certificat, en vertu du paragraphe un, en présentant la demande au Département des pêches conformément aux règlements, procédures et conditions prévus par le Directeur général du Département des pêches, sous réserve que les conditions d'autorisation suivantes, au moins, soient remplies:

- (1) que le demandeur de l'immatriculation ne soit pas visé par des interdictions aux fins de l'attribution de la licence de pêche dans le cadre de la Loi des pêches ;
- (2) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais n'ait jamais été utilisé pour la réalisation d'infractions dans le cadre de la Loi des pêches ;
- (3) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires.

La présentation d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie des navires de pêche, en vertu du paragraphe un, sera réalisée conformément aux règlements, procédures et conditions énoncés dans le Règlement prévu par le Directeur Général du Département de la navire marchande. Dès réception d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais, le Registre des navires examinera les qualifications du demandeur de l'immatriculation, les documents et éléments de preuve pertinents, le certificat délivré par le Département des pêches et le navire auquel se rapporte l'immatriculation visée. Si le Registre des navires considère qu'ils sont conformes aux règlements et conditions d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, le Registre des navires procèdera à l'immatriculation de ce navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche et ordonnera le marquage ou l'apposition permanente d'un symbole sur le navire à un endroit visible.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les navires de pêche thailandais de 30 TB et plus seront équipés de SSN aux fins du SCS. Le SSN doit transmettre le signal toutes les heures et être opérationnel à tout moment.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:
Les navires de pêche hauturiers devront être équipés des systèmes électroniques requis à des fins de SCS et de la collecte et déclaration de données, à savoir livre de bord électronique, système de suivi électronique embarqué (CCTV) et système de déclaration électronique (ERS) (pour déclarer les données et les photos). Ce système fonctionne en harmonie avec le SSN, les observateurs embarqués, les observateurs des transbordements et l'inspection au port.

- 5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:
- a. Développement de bases de données halieutiques: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligne permettant de préparer les volumes et les données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête-cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10 % indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches.

Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (tous les mois).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des

pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (tous les mois).

b. Développement de systèmes de diffusion de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le rapport statistique est publié tous les ans sur le site web du DoF: https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strategystat Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le rapport statistique est publié tous les ans sur le site web du DoF: https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strategy-

c. Enquêtes-cadre:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligne permettant de préparer les volumes et les données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête-cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10 % indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches. Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (tous les mois).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (tous les mois).

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat de captures de navirés sous pavillon

thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat de captures de navires sous pavillon

thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Pas encore mis en œuvre selon les routines automatisées. Toutefois, nous pouvons filtrer les données à partir de la base de données de la

CTOI. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: les routines automatisées. Toutefois, nous pouvons filtrer les données à partir de la base de données de la

Thaïlande et les soumettre à la CTOI.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): La quantité d'erreurs de données ne doit pas être de plus de 20%.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

6!Actiอีก(ราชอัน โลเฟอให้อำโจ สนามิเที่ยายา เอเลอ เลือน เลือน Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le processus démarre par la vérification de l'origine de la capture, la vérification croisée des espèces et du poids de la capture enregistrés sur le carnet de pêche par rapport à ceux enregistrés lors du débarquement. Les données des carnets de pêche et de la déclaration de débarquement sont systématiquement analysées et les données sont enregistrées dans le système de base de données « pavillon thaïlandais ». La qualité et l'exactitude des données sont vérifiées une nouvelle fois à la réunion du

DoF et approuvées par la DG avant soumission au Secrétariat de la CTOI.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le processus démarre par la vérification de l'origine de la capture, la vérification croisée des espèces et du poids de la capture enregistrés sur le carnet de pêche par rapport à ceux enregistrés lors du débarquement. Les données des carnets de pêche et de la déclaration de débarquement sont systématiquement analysées et les données sont enregistrées dans le système de base de données « pavillon thaïlandais ». La qualité et l'exactitude des données sont vérifiées une nouvelle fois à la réunion du DoF et approuvées par la DG avant soumission au Secrétariat de la CTOI.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat dè capturés de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La couverture d'échantillonnage a été réalisée à hauteur de 5-10 % de tous les navires artisanaux thaïlandais tous les mois. c. Enquêtes-cadre:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligné permettant de préparer les volumes et les données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête-cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10 % indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches. Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (tous les mois).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (tous les mois).. d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la tracabilité du stock

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la

e. Comparabilité des données des années précédentes:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les statistiques historiques sont préparées et publiées tous les ans sur le site web du Département des pêches; https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strategy-stat

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

HLes statistiques historiques sont préparées et publiées tous les ans sur le site web du Département des pêches; https://www4.fisheries.go.th/lo-

Résolution 19/02 Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Informations requises: Plans de gestion des DCP 2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implementer le plan de gestion des DCPD:

NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:

Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

Informations additionnelles:

3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

Aucun plan de gestion des DCPD pour 2024

4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

Information requise: Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

- 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

 NON Rapport NUL / Non Applicable Aucun plan de gestion des DCPD 2023 n'a été mis en œuvre et soumis par Thaïlande au Secrétariat de la CTOI.
- a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

- -

b. System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

_ _

2. Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI. Informations additionnelles:

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023: Aucun plan de gestion des DCPD n'a été mis en œuvre et soumis par Thaïlande au Secrétariat de la CTOI.

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise: Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

OUI - Thailande a des systèmes & procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

- a. i) Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon sont: Revue mesures internes Etat du pavillon suivie/conduite par l'administration gouvernementale des pêches & autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales La Thaïlande a mis en place des réglementations permettant aux navires de déclarer leurs activités d'entrée et sortie du port (PIPO). Ce système est mis en œuvre afin de contrôler les activités de pêche et garantir le respect des réglementations relatives aux navires de pêche, engins de pêche, conditions de travail et opérations de pêche avant que les navires ne réalisent la sortie de pêche. Des inspections aléatoires sont réalisées par les agences gouvernementales, dont le Département des pêches, le Département de la navire marchande, le Département de la protection des travailleurs et de la sécurité sociale et du Département du travail. Chaque agence est chargée de tâches spécifiques. Le Département des pêches supervise les licences de pêche tandis que le Département de la marine marchande est chargé d'inspecter les certificats d'immatriculation et les licences des navires. En outre, les navires sont tenus d'installer un système électronique, comme le SSN, le SE et d'affecter des observateurs à bord et d'être en mesure de respecter les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI à des fins de suivi par les fonctionnaires du DoF.
- a. ii) Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:
- Obligations exécutoires du paragraphe 11, suivies et controlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre Obligations exécutoires du paragraphe 11, suivies et controlées par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS Procédures d'enregistrement/licence Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & aux obligations exécutoires du paragraphe 11 Procédures d'enregistrement/attribution de licence informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification des obligations exécutoires du paragraphe 11 La Thaïlande a mis en place des réglementations permettant aux navires de déclarer leurs activités d'entrée et sortie du port (PIPO). Ce système est mis en œuvre afin de contrôler les activités de pêche et garantir le respect des réglementations relatives aux navires de pêche, engins de pêche, conditions de travail et opérations de pêche avant que les navires ne réalisent la sortie de pêche. Des inspections aléatoires sont réalisées par les agences gouvernementales, dont le Département des pêches, le Département de la navire marchande, le Département de la protection des travailleurs et de la sécurité sociale et du Département du travail. Chaque agence est chargée de tâches spécifiques. Le Département des pêches supervise les licences de pêche tandis que le Département de la marine marchande est chargé d'inspecter les certificats d'immatriculation et les licences des navires. En outre, les navires sont tenus d'installer un système électronique, comme le SSN, le SE et d'affecter des observateurs à bord et d'être en mesure de respecter les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI à des fins de suivi par les fonctionnaires du DoF.
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11: Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, liés aux obligations exécutoires du

paragraphe 11 • Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme liés aux obligations exécutoires du paragraphe 11 et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche • Mise à jour des registres de conformité et d'infractions, liés aux obligations exécutoires du paragraphe 11

Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement Section 113. Le Directeur général sera habilité à émettre les ordres suivants à l'encontre de toute personne se livrant à des opérations de pêche qui constituent une grave infraction :

- (1) saisie des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques obtenus de ces opérations de pêche ou saisie de l'engin de pêche;
- (2) interdiction de toute activité de pêche jusqu'à l'obtention d'une pleine conformité ;
- (3) suspension de la licence pendant une période maximum de 90 jours à chaque fois ; à cet égard, un ordre pourra également être émis en vue d'interdire l'utilisation de ce navire de pêche jusqu'à expiration de la période de suspension de la licence ;
- (4) révocation de la licence et inscription publique du navire de pêche comme navire utilisé dans la pêche INN;
- (5) immobilisation de ce navire de pêche ou demande de dépôt d'une caution si le navire de pêche contrevenant n'est pas un navire de pêche thaïlandais.

Lors de la saisie des animaux aquatiques ou des produits d'animaux aquatiques en vertu de (1), le Directeur général peut ordonner au propriétaire ou capitaine du navire de se charger de ou d'entreposer les animaux aquatiques et les produits d'animaux aquatiques à bord du navire dans les mêmes conditions.

Lors de l'émission de l'ordre conformément au paragraphe un, le Directeur général tiendra compte de la gravité de l'infraction, de sa récidive et de la prévention de la récidive.

Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant de graves infractions en vertu de la section 113 : (7) pêche en violation des normes prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49;

Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 sera passible d'une amende s'élevant à entre deux millions de bahts et dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB sera passible d'une amende s'élevant à entre dix millions de bahts et vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà sera passible d'une amende s'élevant à entre vingt millions de bahts et trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée..

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant

Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement Section 113. Le Directeur général sera habilité à émettre les ordres suivants à l'encontre de toute personne se livrant à des opérations de pêche qui constituent une grave infraction

- (1) saisie des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques obtenus de ces opérations de pêche ou saisie de l'engin de pêche ;
- (2) interdiction de toute activité de pêche jusqu'à l'obtention d'une pleine conformité;
- (3) suspension de la licence pendant une période maximum de 90 jours à chaque fois ; à cet égard, un ordre pourra également être émis en vue d'interdire l'utilisation de ce navire de pêche jusqu'à expiration de la période de suspension de la licence ;
- (4) révocation de la licence et inscription publique du navire de pêche comme navire utilisé dans la pêche INN;
- (5) immobilisation de ce navire de pêche ou demande de dépôt d'une caution si le navire de pêche contrevenant n'est pas un navire de pêche thaïlandais

Lors de la saisie des animaux aquatiques ou des produits d'animaux aquatiques en vertu de (1), le Directeur général peut ordonner au propriétaire ou capitaine du navire de se charger de ou d'entreposer les animaux aquatiques et les produits d'animaux aquatiques à bord du navire dans les mêmes conditions.

Lors de l'émission de l'ordre conformément au paragraphe un, le Directeur général tiendra compte de la gravité de l'infraction, de sa récidive et de la prévention de la récidive.

Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant de graves infractions en vertu de la section 113 : (7) pêche en violation des normes prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49.

Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 sera passible d'une amende s'élevant à entre deux millions de bahts et dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB sera passible d'une amende s'élevant à entre dix millions de bahts et vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà sera passible d'une amende s'élevant à entre vingt millions de bahts et trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

2. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

Pas d'actualisation depuis 2017.

3. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

Thaïlande a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et sont inclues dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale

Actions punitives:

Apliquée au propriétaire · Actions punitives administratives · Actions punitives juridiques · Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation au profit de Thaïlande du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation de tout poisson capturé/à bord • Amende infligée par le tribunal • Pénalité/Amende imposée par l'administration

1,000,000 > fine > 500,000 USD

Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 sera passible d'une amende s'élevant à entre deux millions de bahts et dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB sera passible d'une amende s'élevant à entre dix millions de bahts et vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà sera passible d'une amende s'élevant à entre vingt millions de bahts et trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenus de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

Thaïlande a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

Pas d'actualisation depuis 2017.

Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 (1938) et son amendement (1996)

Section 17. Lors de l'utilisation du navire, le certificat d'immatriculation sera le document d'identité du navire que l'opérateur du navire doit conserver à bord du navire à tout moment. Il ne pourra pas être extrait du navire, sauf à des fins d'application de la présente Loi ou de toute autre loi. À la demande de l'officier compétent, l'opérateur du navire devra immédiatement le lui présenter.

Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement (2017) Section 41. Le titulaire de la licence, en vertu de la section 31, section 32, section 35 et section 36 apposera et affichera la licence sur le navire de pêche ou transportera une fiche de rechange à utiliser à la place de la licence délivrée par le Département des pêches pour l'inspection. Il relève du Département des pêches de remettre au titulaire de la licence la fiche de rechange à utiliser à la place de la licence. Toute fiche de rechange doit être élaborée dans un matériau résistant à l'eau et comporter les détails particuliers de la licence selon qu'il convient.

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

Thaïlande a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants: Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

Pas d'actualisation depuis 2017.

Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 (1938) et son amendement (1996) Section 17. Lors de l'utilisation du navire, le certificat d'immatriculation sera le document d'identité du navire que l'opérateur du navire doit conserver à bord du navire à tout moment. Il ne pourra pas être extrait du navire, sauf à des fins d'application de la présente Loi ou de toute autre loi. À la demande de l'officier compétent, l'opérateur du navire devra immédiatement le lui présenter.

Ordonnance Royale sur les Pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement (2017) Section 41. Le titulaire de la licence, en vertu de la section 31, section 32, section 35 et section 36 apposera et affichera la licence sur le navire de pêche ou transportera une fiche de rechange à utiliser à la place de la licence délivrée par le Département des pêches pour l'inspection. Il relève du Département des pêches de remettre au titulaire de la licence la fiche de rechange à utiliser à la place de la licence. Toute fiche de rechange doit être élaborée dans un matériau résistant à l'eau et comporter les détails particuliers de la licence selon qu'il convient.

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

Thailande a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et sont inclues dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place pour combattre pêche INN • Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité d'une participation coopérative aux activités de SCS pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Actions punitives:

Apliquée au propriétaire • Actions punitives administratives • Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation au profit de Thaïlande du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation de tout poisson capturé/à bord • Amende infligée par le tribunal • Pénalité/Amende imposée par l'administration Sanctions:

1,000,000 > fine > 500,000 USD

Pas d'actualisation depuis 2017.

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

Thaïlande a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

_

Pas d'actualisation depuis 2017.

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation declarative:

NON - Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Thailande a aucune information factuelle

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous La Division de gestion des opérations de pêche et des flottilles (FFMD) est chargée des activités de Suivi Contrôle et Surveillance (SCS) pour toutes les flottilles thaïlandaises, y compris les flottilles nationales et hauturières. Lorsque la FFMD compile des données dans le système à des fins de déclaration, une approbation sera demandée en ce qui concerne ces données. Le rapport approuvé sera ensuite soumis au Directeur général du Département des pêches (DoF) pour approbation officielle. Le gestionnaire d'e-MARIS de la FFMD soumettra ensuite le rapport au Secrétariat de la CTOI par e-MARIS.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Après réception des informations du point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI, la FFMD demandera officiellement au(x) groupe(s) concerné(s) de la FFMD de revoir et éclaircir les informations. Ils recouperont les

données pour vérifier les informations. Par la suite, la FFMD transmettra les explications au Secrétariat de la CTOI par e-mail ou e-MARIS.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

La Thaïlande recoupera les données pour vérifier les informations. En cas de questions sensibles, une réunion sera tenue pour discussion avec les diverses divisions du Département des pêches (DoF) et/ou d'autres organisations. Une fois les informations clarifiées, la FFMD transmet les informations au Secrétariat de la CTOI.

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport Nul pour 2023 - Thaïlande a aucune information factuelle Informations additionnelles:

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour realiser les reductions des captures d'albacore

- 1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures: NON - Rapport NUL / Non Applicable - Thailande n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2022 en raison de l'absence de sur-capture en 2021
- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 : NON - PAS assujettie à

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

- 3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:
- La Thaïlande n'est pas assujettie à des réductions des captures d'albacore en 2022 en l'absence d'excédent de captures en 2021
- 4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

La Thaïlande n'est pas assujettie à des réductions des captures d'albacore en 2022 en l'absence d'excédent de captures en 2021 Informations complémentaires:

Information requise : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Thaïlande:

NON - Rapport NUL / Non Applicable - Thaïlande Thaïlande n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023 a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

NON - PAS assujettie à

Si Oui, excédents de captures:

- 3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : Non
- 4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Méthodes additionnelles:

NIL Report / Not Applicable - La Thaïlande n'est pas assujettie à des réductions de captures d'albacore en 2023

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la reduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Thaïlande a AUCUN navire senneur (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI

- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Thaïlande a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 2. Thaïlande a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de Thaïlande sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- 3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:
- a. Measures d'élimination progressive:
- Aucune immatriculation de fileyeur -
- b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

U

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

Caler des filets maillants à 2 m de profondeur introduit dans la législation nationale 01/06/2023

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

- % - %

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse à la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: OUI - Thaïlande a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Le point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI, qui travaille au sein du Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de la gestion des flottilles et des opérations de pêche (FFMD), en fait officiellement la demande auprès des divisions suivantes qui sont chargées du rapport d'application, comme par exemple la Division de Recherche et de Développement des pêches marine (MFRDD) chargé de l'échantillonnage au port pour collecter les données de tailles des thons et espèces apparentées. La MFRDD est chargée de soumettre les données et informations à la FFMD dans les délais fixés. Lorsque la FFMD reçoit les données et informations de la MFRDD, elle compile un rapport pour soumission au Directeur général (DG) du Département des pêches (DoF) pour approbation officielle. Par la suite, la FFMD transmettra le rapport approuvé au Secrétariat de la CTOI par e-mail et/ou e-MARIS.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous La Thaïlande vérifiera les données et contactera les pays respectifs pour confirmation. En cas de questions sensibles, une réunion sera tenue pour discussion avec les diverses divisions du Département des pêches et, si nécessaire, les autres départements concernés. Une fois les informations confirmées, la FFMD les soumettra au Secrétariat de la CTOI.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous La Thaïlande vérifiera les données et contactera les pays respectifs pour confirmation. En cas de questions sensibles, une réunion sera tenue pour discussion avec les diverses divisions du Département des pêches et, si nécessaire, les autres départements concernés. Une fois les informations confirmées, la FFMD les soumettra au Secrétariat de la CTOI.

La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secretariat de la CTOI:
 OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT
 Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

14 March 2024

Nombre de questions d'application répétées:

Nombre de questions d'application non répétées:

Nombre de questions d'application répondues:

1

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: d'u	tiliser de grands	filets dérivants	en haute	mer.		
		S'AF	PLIQUE S	SEULEMENT	AU PAKIST	AN

- 1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets dérivants en haute mer:
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission:
- 3. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:
- -
- -

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

- 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
- 2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent:
- 3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont:
- Actions SCS supplémentaires en place :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

- 1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
- 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- Si Oui, excédents de captures de YFT:
- 4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:
- 5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:

•

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

- 1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la reduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:
- 2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -

Information requise : Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE

- 1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- **-** -
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- 3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche Année de référence Prises de YFT l'année de Prises YFT en 2022 (t) Réduction (%) référence

Seine tournante	_	-	-	_
Palangre	_	_	-	_
Filet maillant	_	_	_	_
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

- 1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
- 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Thaïlande:
- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:
- Si Oui, excédents de captures:
- 4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :
- 5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:
- Méthodes additionnelles:

Informations requises: Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2024

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

- 1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
- 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des opérations des senneurs desservis par navire ravitailleur:
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

4. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2024 ont été fournies au Secrétariat:

Informations requises: Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

- 1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la reduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:
- 3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: req.data.haspsspstate.choice.fr!!

Information requise: Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

- 1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- 2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- 3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année d référence	e Prises YFT en 2022 (t) Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	_	_	_	-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:	
b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:	
c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:	
2. Thaïlande a des captures au filet maillant en 2023, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:	s, la
3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillan d'autres engins : a. Mesures d'élimination progressive:	nt à
 b. Progrès de conversion: Nombre de fileyeurs convertis en 2023: 0 	
Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:	
Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:	
4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet mail	lant:
5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le t à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humair - % - %	